

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 18 janvier 2019

10^{ème} Commission

N° CP-2019-1-10-1

Service instructeur

DSOL - Service insertion et stratégie

Service consulté

CONVENTION CADRE PORTANT SUR LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ET LES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION AU TITRE DE 2019

Résumé : L'architecture de la politique départementale d'insertion s'articule autour de 5 leviers : l'accompagnement, le « juste droit », « le rSa & bénévolat », les contrats aidés et « l'objectif emploi ». Il s'agit ici de lier ces 2 derniers leviers : contrats aidés et emploi afin d'en renforcer encore l'efficacité au profit des bénéficiaires du rSa et des employeurs, notamment des secteurs en tension.

A l'échelle nationale, le nombre de Contrats Uniques d'Insertion (CUI), désormais appelés Contrats Emploi Compétences (CEC), a été fortement réduit depuis 2018. Parallèlement, l'Etat a renforcé les exigences posées en matière d'accompagnement et de formation des personnes salariées en contrats aidés et le taux d'aide à l'employeur a connu une diminution significative.

Malgré ce contexte, en 2018, le Département a maintenu ce levier d'insertion au profit des allocataires du rSa et proposé des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Pour dynamiser les prescriptions rendues difficiles en raison des conditions financières moins incitatives, le Département a augmenté de manière substantielle le taux d'aide à l'employeur, passant de 60 à 90 % du SMIC à partir de juillet 2018.

Pour 2019, il est proposé de reconduire les modalités financières des CAE et de renforcer les aides aux employeurs du secteur marchand via le recours aux Contrats Initiative Emploi (CIE) pour développer notamment les circuits courts entre allocataires du rSa et entreprises (actions de "sourcing" fléchées au plus près des besoins des employeurs sur les filières porteuses d'emplois : agriculture, hôtellerie/restauration, BTP, transport, services à la personne). Ces contrats seront entièrement financés par le Département à hauteur de 50 % du SMIC brut.

Parallèlement, les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des

Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) restent également mobilisables.

Ce rapport a ainsi pour objet d'approuver et de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2019 (pour un budget de 2,9 M€) et tous les documents afférents (conventions et avenants afférents avec l'organisme payeur, l'Agence de Services et de Paiement – ASP, annexes CERFA, ...).

Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI), désormais appelés Contrats Emploi Compétence (CEC), associent un accompagnement professionnel pour leurs bénéficiaires et une aide financière pour les employeurs. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi et à résoudre le besoin de main d'œuvre des employeurs. Ils se déclinent en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sur le secteur non marchand et en Contrats Initiative Emploi (CIE) sur le secteur marchand.

Les employeurs bénéficient d'aides financières qui sont cofinancées par le Conseil départemental (aide forfaitaire calculée sur la base de 88 % de l'allocation rSa pour une personne seule sans enfant, soit 484,82 € au 1^{er} avril 2018).

En complément, sur le volet de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), le Département cofinance des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) auprès des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa, selon les mêmes modalités financières que les CUI.

Ces contrats constituent une manière d'activer les dépenses passives d'allocation rSa, de soutenir le tissu économique local et permettent au bénéficiaire du rSa embauché, un retour à l'emploi, l'acquisition de nouvelles compétences, une meilleure estime de soi et une expérience de travail à valoriser dans son curriculum vitae.

Il est ainsi proposé de maintenir l'engagement du Département du Haut-Rhin sur les CAE dans le secteur non marchand (à hauteur des réalisations 2018) ainsi que les CDDI au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (au même niveau qu'en 2018) et de développer les aides aux employeurs du secteur marchand, à travers les CIE, notamment sur les filières en tension : agriculture, hôtellerie-restauration, BTP, transport, services à la personne, ...

Le budget affecté à cette politique est de 2,9 M€ pour 2019 et permet de fixer un volume de contrats de 6 mois à hauteur de 885 mesures, objectifs fixés en concertation avec les services de l'Etat et déclinés comme suit :

- 180 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 6 mois pour le secteur non-marchand : le Département complètera le taux de prise en charge fixé par l'Etat à 60 % du SMIC brut (aide à l'insertion professionnelle attribuée aux employeurs) à hauteur de 90 % du SMIC.
- 90 Contrats Initiative Emploi (CIE) de 6 mois pour le secteur marchand : l'Etat ne finançant plus ces mesures, le Département prendra intégralement en charge l'aide à l'insertion professionnelle, fixée à 50 % du SMIC brut, pour une durée hebdomadaire de 35 heures maximum et proratisée en fonction du nombre d'heures du contrat. Cette inscription permettra au Département de soutenir des opérations dans les secteurs en tension.

A titre informatif, avant l'arrêt du co-financement de cette mesure par l'Etat (en 2017), le taux d'aide était fixé à 30 %. Si d'aventure, ce taux, désormais fixé à 50 %, ne se révélait pas suffisamment incitatif, il serait revu.

La prescription de ces mesures est déléguée à 3 opérateurs à titre gratuit, à savoir : Pôle Emploi principalement, mais aussi deux prescripteurs associatifs qui constituent également des partenaires importants de la politique départementale d'insertion (CONTACT PLUS à COLMAR et CIAREM à MULHOUSE).

Les employeurs qui relèvent du champ des compétences du Département seront priorités.

- 615 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 6 mois, L'orientation des publics est assurée via un agrément qui est délivré par Pôle emploi, l'embauche relevant du choix de l'employeur.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) constitue le support juridique commun à ces trois mesures et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents : le premier volet concerne les CEC (CAE-CIE) et le second volet concerne les CDDI.

A l'échelle nationale, la mission de versement de l'aide à l'employeur de ces contrats est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Cet organisme est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Les conventions en cours avec l'ASP concernant le paiement de l'aide à l'employeur des CUI et CDDI font chacun l'objet d'un avenant de reconduction qui stipule notamment la modification des frais de gestion, joints en annexe.

En cours d'année, les objectifs pourront être ajustés et autorisés directement par la Présidente, selon les besoins identifiés lors des rencontres avec les partenaires économiques du territoire, selon les profils des bénéficiaires du rSa les plus proches de l'emploi et dans la limite des crédits disponibles.

Un formulaire administratif réglementé dit CERFA (du nom de l'organisme public chargé d'éditer ce type de formulaires : le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs) complète la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), outil technique qui détermine le nombre de contrats à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP). En conséquence, plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs en fonction des orientations politiques.

A noter qu'avec chaque structure porteuse de chantier d'insertion, doit être signée une convention individuelle visant à préciser les engagements de l'Etat et du Département en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Une annexe CERFA accompagne chaque convention.

Ces documents, en version type, sont joints au présent rapport. Les originaux seront soumis à la signature de la Présidente ultérieurement.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 11 janvier 2019.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et du Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour 2019, jointe en annexe,
- de m'autoriser à ajuster, dans la limite des crédits disponibles, et en accord avec l'Etat, les objectifs visés dans la CAOM pour tenir compte des besoins identifiés et les annexes CERFA afférentes,

- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'aide du Conseil départemental aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), joint en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par le Conseil départemental pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), joint en annexe,
- d'approuver et de m'autoriser à signer, conformément au modèle joint en annexe, les conventions individuelles des structures porteuses de chantier d'insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et du Département en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et leurs annexes CERFA.

La dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme H 812 :

Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65661 pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CEC),
Chapitre 017 Fonction 564 Nature 65662 pour les Contrats Initiative Emploi (CIE),
Chapitre 017 Fonction 564 Nature 6568 (Autres participations) pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT